

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE JOLIETTE  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 690-2024**

2024-10-266

**Règlement numéro 690-2024 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 205 992 \$ pour des travaux de mise à niveau de la station de pompage sur la rue des Muguets et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 205 992 \$**

---

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Mélanie est régie par le *Code municipal du Québec* ;

**ATTENDU** que le Conseil municipal souhaite procéder à la mise à niveau de la station de pompage sur la rue des Muguets ;

**ATTENDU** que le Conseil municipal ne peut déposer une programmation de la TECQ 2024-2028 en raison que la reddition de compte de la TECQ 2019-2024 n'est pas complétée, mais que le projet serait vraisemblablement éligible selon le Guide.

**ATTENDU** que le coût total de ces travaux est de deux cent cinq mille neuf cent quatre-vingt-douze dollars (205 992 \$) ;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de deux cent cinq mille neuf cent quatre-vingt-douze dollars (205 992 \$) ;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 septembre 2024 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au public pour considération à cette même séance ;

**ATTENDU** que les membres du Conseil municipal ont tous reçu une copie du règlement numéro 690-2024 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 205 992 \$ pour des travaux de mise à niveau de la station de pompage sur la rue des Muguets et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 205 992 \$, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Daniel Richer Appuyé par madame Marie-France Bouchard Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le règlement numéro 690-2024 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 205 992 \$ pour des travaux de mise à niveau de la station de pompage sur la rue des Muguets et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 205 992 \$ soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

## **ARTICLE 2 OBJET ET DÉPENSE EN IMMOBILISATION DÉCRÉTÉS**

Le Conseil est autorisé à procéder à des travaux de mise à niveau de la station de pompage sur la rue des Muguets, acquisition de pompes, mécanique de procédés, mise à niveau électrique et travaux accessoires selon les coûts décrits dans le document déposé et signé par Me François Alexandre Guay, directeur général de la Municipalité de Sainte-Mélanie, en date du 30 août 2024 lequel fait partie intégrante du présent règlement respectivement comme annexe « A ».

## **ARTICLE 3**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de deux cent cinq mille neuf cent quatre-vingt-douze dollars (205 992 \$) pour les fins du présent règlement.

## **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme deux cent cinq mille neuf cent quatre-vingt-douze dollars (205 992 \$) sur une période de **vingt (20) ans**.

## **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 7**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, le cas échéant.

Le Conseil peut affecter par résolution au paiement d'une partie du service de la dette, toute partie prévue dans une programmation des travaux à venir dans le cadre de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2024-2028).

## **ARTICLE 8**

Les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés et déterminés par résolution du conseil au besoin, le tout conformément à la loi.

## **ARTICLE 9**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 4 septembre 2024

Adoption du règlement, le 2 octobre 2024

Avis public adressé aux personnes habiles à voter, le \_\_\_\_\_

Tenue du registre, le \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ demande

Approuvé par les personnes habiles à voter, le \_\_\_\_\_

Approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le  
Avis public d'entrée en vigueur, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Louis Freyd  
Maire

\_\_\_\_\_  
François Alexandre Guay  
Directeur général et greffier-  
trésorier

**ANNEXE « A »**

**Coûts détaillés du règlement d'emprunt 690-2024  
Mise à niveau du poste de pompage des Muguets**

	Note	Montant
<b>Coût direct</b>		
<b>1 Travaux</b>		
1.1 Pompes submersibles		23 175.00 \$
1.2 Mécanique de procédé		30 000.00 \$
1.3 Électronique, électricité et automatisation		70 000.00 \$
1.4 Travaux divers (nettoyage du poste, enlèvement des anciens éléments, etc)		45 000.00 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>168 175.00 \$</b>
	<b>Coût direct</b>	<b>168 175.00 \$</b>
<b>Frais incident</b>		
<b>2 Contingences</b>		
Contingences (10%)		16 817.50 \$
<b>3 Taxes de vente</b>		
TPS/TVQ nettes (4.9875%)		9 226.50 \$
<b>4 Frais de financement</b>		
Financement temporaire (7%)		11 772.25 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>37 816.25 \$</b>
	<b>Frais incident</b>	<b>37 816.25 \$</b>
<b>Coût direct</b>		168 175.00 \$
<b>Frais incident</b> (Max 35 % des coûts directs)	22%	37 816.25 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>205 991.25 \$</b>

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE**

Par : 

Nom : Me François Alexandre Guay

Titre : Directeur général et greffier-trésorier

Date : 30 août 2024

**ANNEXE « B »**  
**Secteur de taxation**  
**Immeubles imposables – Égouts sanitaires du Village**

